

PLAN DE SURVEILLANCE DES RESIDUS D'ANTIBIOTIQUES DANS LES POISSONS D'ELEVAGE

Zied BOUSLAMA¹, Amira MKAOUER², Inès TLIBA² et Ahlem BEN HASSINE²

1- Institut Pasteur de Tunis

2- Direction Générale des Services Vétérinaires

Email : zied.bousslama@pasteur.tn; amiranachimkaouer@yahoo.com; ines.tliba@gmail.com;
ahlembenhassine@gmail.com

RESUME

La pisciculture en Tunisie consiste en l'élevage du loup marin (*Dicentrarchus labrax*), de la daurade royale (*Sparus aurata*) et l'engraissement du thon rouge. L'élevage de ces animaux est sujet à l'utilisation de médicaments vétérinaires, dont les antibiotiques. Cependant, les résidus d'antibiotiques présents dans les denrées alimentaires à des quantités supérieures ou égales à des quantités définies présentent un risque pour la santé du consommateur. Un plan de surveillance des résidus est mis en place par les services vétérinaires. Les contrôles sont effectués de façon continue, tous les ans. Aucun résidu d'antibiotique n'a été détecté dans la période de 2006 à 2013.

ABSTRACT

Fish farming in Tunisia consists in the farming of sea bass *Dicentrarchus labrax*, sea bream (*Sparus aurata*) and tuna. The farming of these animals is subject to the use of veterinary drugs, including antibiotics. However, antibiotic residues in foodstuffs at a greater quantity than defined could present a risk to consumer's health. A residue monitoring plan is implemented by the veterinary services. Checks are carried out on an ongoing basis every year. No antibiotic residues were detected in the period 2006 to 2013.

INTRODUCTION

La pisciculture en Tunisie consiste en l'élevage du loup marin (*Dicentrarchus labrax*), de la daurade royale (*Sparus aurata*) et l'engraissement du thon rouge. On compte en 2015 trente neuf élevages aquacoles dont 26 élevages de loup et de daurade ayant produit 9994 tonnes de poissons en 2014 (DGPA, 2014). Le loup et la daurade sont élevés sur terre (In shore) en bassins raceways, ou en mer (Off shore) en cages flottantes.

L'élevage de ces animaux est sujet à l'utilisation de médicaments vétérinaires, dont les antibiotiques. Cependant, les résidus d'antibiotiques présents dans les denrées alimentaires à des quantités supérieures ou égales à des quantités définies présentent un risque pour la santé du consommateur. Par exemple, les résidus de bêta-lactamines seraient responsables de réactions allergiques.

Pour ces raisons, les services vétérinaires ont mis en place un plan national de contrôle des résidus. Celui-ci inclut le contrôle des médicaments vétérinaires, des substances interdites (chloramphénicol, nitrofuranes et nitroimidazoles) et des contaminants chimiques.

Bases réglementaires

Suite à la publication de la Directive 96/23/CE du conseil du 29 avril 1996 relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits, la Tunisie a élaboré un plan national de surveillance pour la recherche des résidus dans les DAOA adressé à la CE en 1999. Ce plan a

été approuvé par la décision n°2000/159/CE du 8 février 2000 et est régulièrement mis à jour et réactualisé

Réglementation Tunisienne en vigueur

- Loi n°92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur

- Loi n° 2005-95 du 18 octobre 2005, relative à l'élevage et aux produits animaux

- Arrêté du ministre de l'économie nationale du 18 septembre 1993, fixant les modalités de prélèvement des échantillons prévues par la loi n°92-117

- Note de Service DGSV (NS n° 908) du 18 avril 2014 établissant le plan général de surveillance et de contrôle pour la recherche des résidus chimiques dans les produits d'origine animale et abrogeant la N S n° 200/773 du 17 mars 2008

- Note de Service DGSV (NS n° 742/200) du 28 Mars 2006 fixant les limites maximales des résidus de médicaments vétérinaires dans les produits avicoles, les poissons d'élevage et le gibier sauvage à plumes.

MATERIEL ET METHODES

Modalités du contrôle

Les plans de surveillance et de contrôles sont établis par les Services vétérinaires d'une façon annuelle (Fig.1). Personnes habilitées sont les vétérinaires officiels. Le contrôle se fait de façon inopinée et régulière sur toute l'année. Le conditionnement du prélèvement se fait dans un récipient étanche. Tous les prélèvements doivent porter une identification. Le

prélèvement est ensuite conservé à une température adéquate pour être acheminé au laboratoire.

Tableau I : Analyses de laboratoires pratiquées dans le contrôle des résidus d'antibiotiques

Analytes recherchés	Risque pour le consommateur	Législation	Screening		Confirmation	
			Méthode	Laboratoire	Méthode	Laboratoire
Chloramphenicol	Aplasia médullaire	Substances Interdites	LC/MS/MS	INRAP	LC/MS/MS	ANSES, France
Nitrofurannes, nitroimidazoles	Mutagène cancérogène					
Pénicillines Céphalosporines Macrolides Tétracyclines Sulfamides Aminoglycosides Quinolones	Allergie	Antibiotiques autorisés, usage raisonné	Premitest Screening	LDA Dordogne	HPLC	ANSES, France
				IRVT		

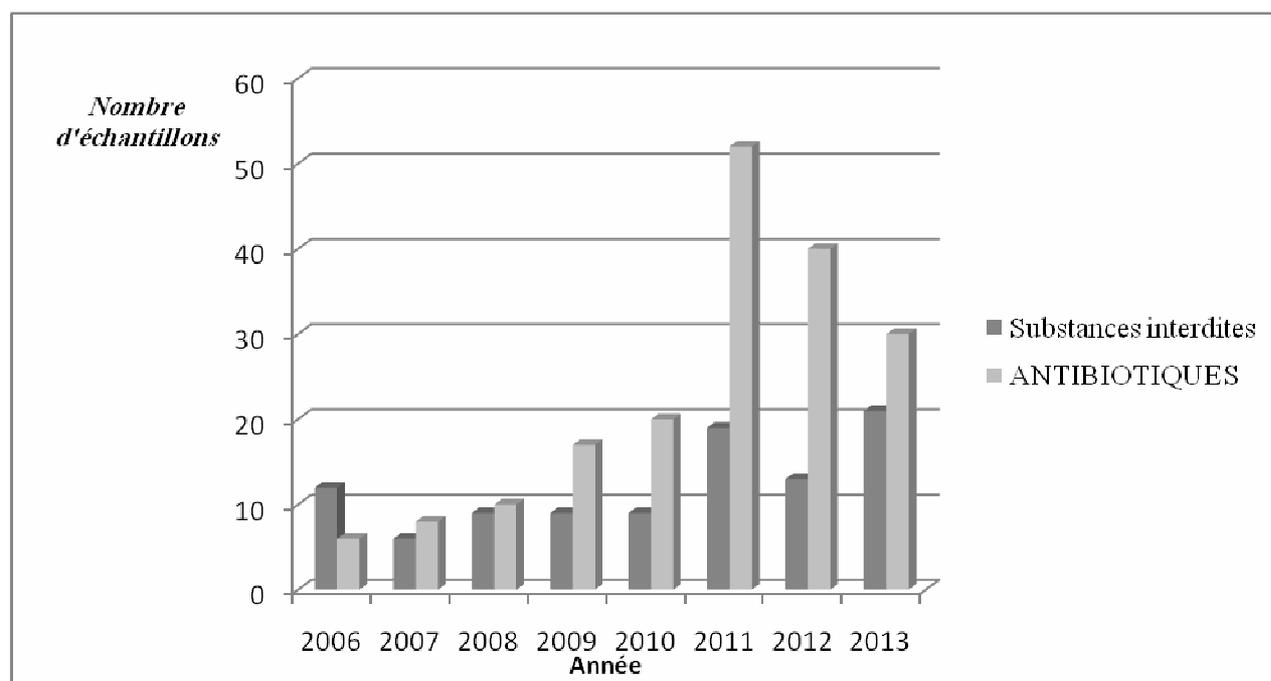


Figure 1 : Nombre d'échantillons réalisés lors du programme de contrôle des résidus chez les poissons d'élevage

Gestion des non conformités

A la réception d'un résultat d'analyse défavorable, l'élevage d'origine des produits est placé sous contrôle orienté. Dans ce cas, une enquête visant l'identification de l'origine des non conformités est menée dans le gouvernorat ou ont été réalisés les prélèvements (Fig.2). Si les résultats d'analyses

réalisées dans le cadre du contrôle orienté s'avèrent défavorables, le Chef d'arrondissement de production animale peut demander le placement de l'établissement ou de la zone de production concernée sous contrôle renforcé. Les produits contrôlés peuvent, le cas échéant, être consignés en attente des résultats d'analyse.

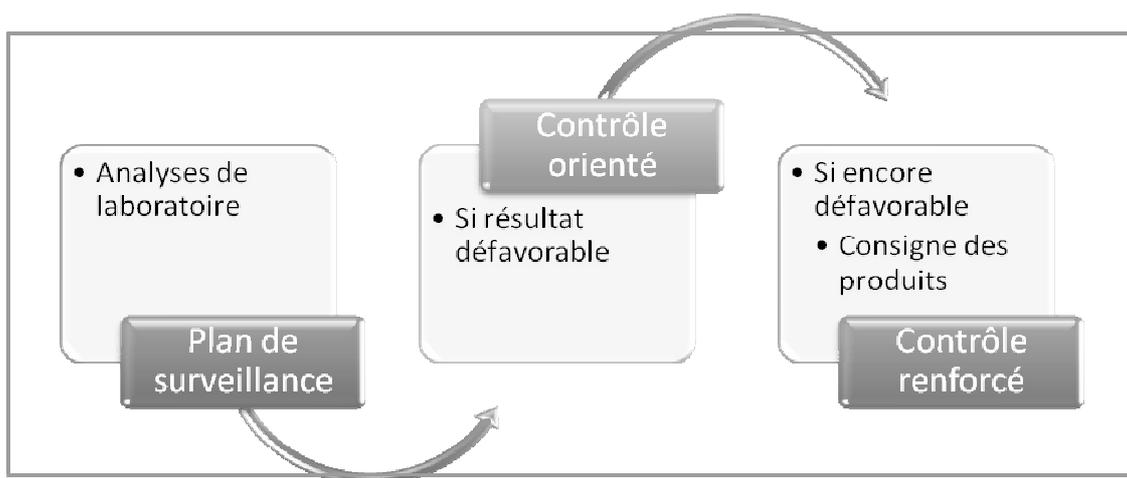


Figure 2 : Modalités de gestion des non conformités

RESULTATS

Depuis le début de la réalisation du plan de surveillance des antibiotiques chez les poissons d'élevage, il n'y a pas eu de résultats défavorables. Les plans de surveillance se déroulent chaque année et couvrent tous les élevages du territoire tunisien.

CONCLUSION

L'utilisation des antibiotiques chez les poissons d'élevage est réglementée. Un plan de surveillance des résidus est mis en place par la DGSV. Les contrôles sont effectués de façon continue, tous les ans. Aucun résidu d'antibiotique n'a été détecté dans la période de 2006 à 2013. Il n'existe pas de risque de résidus d'antibiotiques quant à la consommation de poissons d'élevage.

REMERCIEMENT

Ce travail a été réalisé dans le cadre du projet **SecurAqua** PS1.3.020 "Sécurité et Qualité des Produits Aquacoles le Développement d'une Voie Commune Tuniso-Sicilienne" co-financé par l'Union Européenne à travers la coopération transfrontalière Italie-Tunisie (Programme Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat-IEVP).

BIBLIOGRAPHIE

DGPA (2015) - Annuaire Statistiques de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture, Ministère de l'Agriculture, Tunisie